



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

L'avis de curafutura sur le premier volet de mesures du Conseil fédéral

Le système du prix de référence et le principe d'économicité en particulier ont un potentiel de maîtrise durable de la hausse des coûts.

Le premier volet de mesures visant à maîtriser la hausse des coûts a été examiné en détail par des groupes de travail de curafutura. Ceux-ci ont considéré en priorité leur utilité à long terme et la rapidité de leur effet sur les primes des assurés.

Le premier volet de mesures du Conseil fédéral comprend une vaste gamme de propositions. Il a été envoyé en consultation au mois de septembre. Au cours de plusieurs réunions, des groupes de travail de curafutura l'ont analysé en détail. Ils ont alors focalisé leur attention sur le réalisme des mesures et la rapidité de leur mise en œuvre dans l'intérêt des assurés.

Voici en bref l'avis de curafutura sur ce premier volet de mesures.

M02 «Article relatif aux projets pilotes» curafutura salue un article formulé de manière concise qui permet de lancer des projets novateurs dits «bottom-up». curafutura rejette toutefois toute obligation de participer à un projet pilote.

«Contrôle des facture/copie de la facture aux assurés» curafutura est favorable à la révision des dispositions légales pour garantir la transmission d'une copie de la facture aux assurés. En outre, curafutura recommande diverses mesures pour que les assureurs-maladie puissent à l'avenir s'acquitter encore plus efficacement de leur tâche centrale du contrôle des factures et de l'économicité des prestations.

M34 «Organisation tarifaire nationale» curafutura salue la démarche importante entreprise par le Conseil fédéral pour renforcer les incitatifs afin que les divers partenaires tarifaires poursuivent ensemble le développement des structures tarifaires. curafutura est favorable à la création d'une organisation tarifaire pour le domaine ambulatoire, mais uniquement pour l'élaboration et l'adaptation de la structure tarifaire à la prestation pour les prestations médicales et non pour toutes les structures tarifaires. Une organisation regroupant toutes les structures tarifaires ambulatoires serait dans l'incapacité d'agir compte tenu de la prise en compte de tous les intérêts, raison pour laquelle curafutura le rejette catégoriquement. Il y a en outre lieu de garantir l'intégration des partenaires tarifaires «essentiels». Une organisation tarifaire ambulatoire efficace dans la révision de la structure tarifaire à la prestation pour les prestations médicales permettrait en outre de réaliser de manière plus simple la mesure M25 «Maintenir la structure tarifaire à jour» en complétant d'autres dispositions LAMal.

«Pilotage des coûts» Les éléments freinant la hausse des coûts peuvent d'ores et déjà être repris librement par les partenaires tarifaires dans des conventions tarifaires. curafutura craint toutefois une recrudescence de négociations bloquées par les partenaires tarifaires si ceux-ci ont l'obligation de prendre des mesures



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

pour piloter les coûts des assurés et fournisseurs de prestations. curafutura estime donc que de telles mesures n'ont pas un effet limitatif sur la hausse des coûts, ou ne peuvent être mises en œuvre que s'il y a parallèlement un ajustement des conditions cadres, à savoir la suppression de l'obligation de contracter pour les conventions tarifaires.

M15 «Promouvoir les forfaits dans le domaine ambulatoire» Les forfaits doivent être promus individuellement selon la situation des partenaires tarifaires. L'application de forfaits est facultative et ne peut être inscrite dans la loi. Cette mesure affaiblirait l'autonomie tarifaire.

M22 «Système de prix de référence pour les médicaments» La proposition de base légale pour le système de prix de référence correspond à une demande formulée depuis longtemps par les assureurs-maladie, la Surveillance des prix et les organisations de défense des consommateurs (SKS, FRC). curafutura salue le fait que le Conseil fédéral présente désormais un projet correspondant. curafutura recommande d'élaborer un modèle simplifié sur la base du modèle 2, de sorte que la concurrence sur les prix et la qualité dans le domaine des médicaments dont le brevet est arrivé à expiration puisse jouer tout en garantissant l'approvisionnement. L'introduction du principe d'économicité et du remboursement de la même prestation au niveau de prix le plus bas actuellement pourrait permettre d'économiser environ 400 millions de francs selon les estimations de curafutura. Les ressources libérées par l'application du principe d'économicité et du système de prix de référence pourraient alors être affectées à des prestations et médicaments innovants.

«Droit de recours pour les assureurs concernant les décisions des gouvernements cantonaux selon l'art. 39» curafutura soutient l'introduction d'un droit de recours des assureurs concernant la liste cantonale des hôpitaux.

Pondération Concernant le premier volet de mesures, curafutura salue en particulier l'introduction du système de prix de référence. Cela permettrait de mettre en œuvre systématiquement le principe d'économicité déjà inscrit dans la LAMal comme mesures présentant un potentiel élevé de réduction des coûts. curafutura estime également que l'organisation tarifaire ambulatoire de la structure à la prestation pour les prestations médicales est une mesure importante pour freiner la hausse des coûts.